

www.comitep.be



Une plainte au sujet de la police ?

*Découvrez ce que
vous pouvez faire,
nous vous
aiderons...*



Comité P
rue de Louvain 48/7 - 1000 Bruxelles
téléphone : +32 2 286 28 11

Le Comité permanent de contrôle des services de police

L'organe externe de contrôle de la police

Le Comité P est chargé du contrôle du fonctionnement global des services de police et de l'exécution de la fonction de police par l'ensemble des fonctionnaires compétents des services d'inspection ou de contrôle.

Ce qui distingue le Comité P des autres services, davantage orientés sur l'inspection ou le contrôle interne, est le fait qu'il agit en tant qu'institution externe, tant vis-à-vis du pouvoir exécutif que des services de police. Le Comité P fait rapport de ses constats au parlement et aux ministres compétents, qu'il s'agisse de points d'amélioration ou de bonnes pratiques dans le paysage policier.

Editeur responsable : K. Stinckens

Comment déposer plainte auprès du Comité P ?

Il est préférable de déposer plainte en ligne via le lien : www.comitep.be.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de l'attitude, du langage, de l'action ou la non-action d'un policier, du fonctionnement d'un service, de la prestation de services, ..., vous pouvez déposer plainte auprès du Comité P.

Quelques cas de figure :

- Vous vous êtes présenté(e) à l'accueil d'un commissariat de police parce que vous souhaitiez déposer plainte mais le préposé à l'accueil n'a pas voulu acter votre plainte.
- La police vous a arrêté(e) pour un contrôle (identité, permis de conduire, documents de bord du véhicule, ...) et le fonctionnaire de police était impoli et désagréable.
- Aux environs de votre habitation, il y a régulièrement du tapage nocturne (centre communautaire, fête, usine, ...). Vous appelez la police mais on refuse d'envoyer une équipe sur place.
- Une équipe de police arrive sur les lieux d'un incident pour faire des constats (bagarre, accident, dispute de voisinage, ...). Vous avez remarqué que les policiers faisaient un brin de causette avec la partie adverse, alors qu'ils vous traitaient sèchement et vous tenaient pour responsable du problème. Vous trouvez qu'ils ne se sont pas comportés de manière impartiale.

Le Comité P ne peut pas traiter toutes les plaintes lui-même. Il se peut donc que votre plainte soit examinée par le service de contrôle interne de la zone de police concernée ou de la police fédérale. Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la manière dont l'enquête a été menée, vous pouvez à nouveau vous adresser au Comité P.

Lorsque l'examen des plaintes individuelles montre qu'un problème particulier se produit fréquemment, le Comité P peut ouvrir une enquête de contrôle sur ce thème spécifique.

Si vous ne pouvez pas déposer plainte via Internet et que vous souhaitez que le Comité P vous envoie un formulaire de plainte, veuillez remplir cette carte et l'envoyer au Comité P.

Veuillez remplir vos coordonnées, couper le long de la ligne pointillée, mettre le formulaire sous enveloppe et l'envoyer par la poste.

Je souhaite recevoir un formulaire de plainte.

Nom et prénom :

Rue et numéro :

Code postal : Ville/commune :

Coupez le long de la ligne pointillée et pliez.